

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-356

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1119356-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Service fiscalité et dotation	N° 2026-356

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération facultative des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux - Reconduction pour 2027 - Liste des établissements exonérés - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a institué sur son territoire la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) (article 1520 du Code général des impôts (CGI)).

L'article 1521-III. 3. du même code permet à la Métropole de décider, par délibération, d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial.

Par délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022, le Conseil de Métropole a adopté le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Métropole a adopté le règlement pour exonérer de TEOM les locaux à usage industriel ou commercial occupés par des professionnels **qui n'utilisent pas le service de collecte de Bordeaux Métropole.**

Cette exonération sur délibération diffère de celle prévue à l'article 1521-II aux termes duquel les établissements industriels évalués selon les règles fixées aux articles 1499 et 1500 du CGI sont exonérés de plein droit.

La délibération d'institution de l'exonération doit intervenir avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année suivante (art. 1639 A bis – II. 1 du CGI).

Elle n'est applicable que pendant un an et doit donc être renouvelée chaque année, le cas échéant.

Bordeaux Métropole a ainsi mis en place pour 2023 cette exonération facultative de TEOM par délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2022 qui a entraîné une perte de recettes effective de TEOM en 2023 de plus de 1 M€ (147 établissements).

Depuis, elle a renouvelé cette exonération facultative pour les années 2024 à 2026, ce qui a généré des moindres recettes de TEOM de :

- 1,33 M€ en 2024 (196 établissements)
- 1,30 M€ en 2025 (180 établissements)
- 1,43 M€ simulés pour 2026 (168 établissements listés).

Pour 2027, Bordeaux Métropole souhaite reconduire cette exonération facultative de TEOM.

Dans ce cadre, le Conseil de Métropole doit établir pour 2027 la liste nominative annuelle des établissements exonérés de TEOM en précisant leur adresse. Un extrait de la

délibération prononçant l'exonération doit être affiché.

Les éléments, nécessaires à l'identification et à la localisation des locaux, seront communiqués aux services d'assiette chargés de la taxation (la Direction générale des finances publiques - DGFIP).

L'exonération de TEOM pour 2027 concernera 216 établissements qui peuvent disposer de locaux implantés à des adresses différentes et/ou de plusieurs locaux sur une même adresse.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles 1520 et 1521 du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2022-145 du 25 mars 2022 adoptant le plan stratégique 2026 de prévention et de gestion des déchets et le règlement d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux à usage industriel ou commercial,

VU la délibération n° 2022-510 du 30 septembre 2023 instituant l'exonération facultative de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n° 2024-28 du 2 février 2024 mettant à jour à compter de 2025 le règlement d'exonération de TEOM,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole souhaite reconduire pour 2027 l'exonération facultative de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les locaux occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service d'enlèvement de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : de reconduire pour 2027 l'exonération de TEOM pour les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ne sont pas collectés par le service d'enlèvement des déchets de Bordeaux Métropole et qui remplissent les conditions arrêtées dans le règlement d'exonération de TEOM décidé par Bordeaux Métropole,

Article 2 : d'exonérer de TEOM pour 2027 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est annexée à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités liées à ces exonérations.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--